AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20250702-11-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2025
Publication le : 02-07-2025

Monsieur Le Maire,
Jacky DROUET

MAIRI RETZ
n en Retz
TZ

Séance du Conseil Municipal du 1er Juillet 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, dûment convoqués le 25 juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire. Cette réunion est la trente-cinquième du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET
Virginie ROTHAIS
Céline EVIN
Philippe LE CUNF
Sophie MOREAU
Françoise MARIOT
Alain BACONNAIS
Corine GARAUD
Sandrine COQUENLORGE
Michelle PONEAU
Claudine PINSON
Nicolas ROCHER
Philippe DENIS
Dominique BONTEMPI
Karine HALGAND
Philippe BRIANCEAU
Alain MELLERIN
Gérard CHAUVET
Marc BENGHERBI
Marie-Paule PIPAUD

Absents ayant donné procuration :
Frédéric BAHUHAUD pouvoir à Sophie Moreau
Sonia BAILLY, à Corine GARAUD
Sylvain BICHON à Nicolas ROCHER
Catherine DEBEAULIEU à Marie-Paule PIPAUD
Laetitia HAMON à Marc BENGHERBI
Pierre MALARD à Philippe LE CUNF
Jacques MALHOMME à Virginie BRIAND
Martine MONNIER à Claudine PINSON
Dominique MUSLEWSKI à Sandrine COQUENLORGE
Céline ODIN à Jacky DROUET
Elodie VERGER à Céline EVIN
Karine FOUQUET à Alain MELLERIN
Virginie PORCHER à Karine HALGAND

Le secrétaire de séance désigné est Marc BENGHERBI

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Délibération n° 2025_31_del
Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 juillet 2025, et publiée le 2 juillet 2025

- **PADD**

Proposition de délibération concernant la validation du PADD :

OBJET : REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DELEGUEES D'ARTHON EN RETZ ET DE CHEMERE VALANT ELABORATION DU PLU DE CHAUMES-EN-RETZ – DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 et suivants ;
Vu la délibération n°2021_54 du 21 mai 2021, prescrivant la révision des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées d'Arthon-en-Retz et de Chéméré, valant élaboration du PLU de Chaumes-en-Retz, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite en séance.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de PADD de la commune de Chaumes-en-Retz, pour lequel trois grands axes sont retenus.

AXE 1 – ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE ET PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE POPULATION NOUVELLE DANS UNE DÉMARCHE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Croissance démographique et habitat : veiller à l'installation de nouveaux habitants en limitant la consommation foncière
- Modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : veiller à l'installation de nouveaux arrivants, en limitant la consommation d'espaces fonciers
- Équipements et services : assurer le maintien de la population actuelle et permettre l'installation d'une population nouvelle dans une démarche de maîtrise de la consommation foncière

AXE 2 – AFFIRMER LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

- Activités économiques : poursuivre le développement économique et artisanal de la commune
- Activités agricoles : conforter l'activité agricole et forestière pour leurs rôles à la fois économique et paysager

AXE 3 – PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE, DANS UNE DÉMARCHE DE PÉRENNISATION DU CADRE DE VIE

- Paysage : intégrer et valoriser les atouts paysagers du territoire au sein du projet communal
- Environnement : assurer le développement communal dans une démarche durable
- Mobilité : inscrire le développement communal dans une démarche de développement durable incluant le volet mobilité, en prenant en compte les caractéristiques rurales et résidentielles de la commune

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales.
Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, après la présentation faite par le cabinet ALETEREO.

Marie-Paule PIPAUD demande ce que signifie « prendre en compte », comme par exemple les ZNIEF.
Céline EVIN répond que les futurs règlements intégreront les différentes zones et les protections nécessaires.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Chaumes-en-Retz, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le2 juillet 2025

Le Maire,



Jacky DROUET